



## CONSEIL MUNICIPAL

*Séance publique du 23 septembre 2021*

*Mairie - Salle du Conseil Municipal*

### *COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE*

Les annexes sont disponibles à la Direction générale aux horaires d'ouverture de la Mairie

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : <b>En exercice : 29</b></p> <p>Présents : 22 Absent : 1 Procurations : 6</p> <p><b>Votants : 28</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</b></p> <p><b><u>Présents</u></b> : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Christophe Gérard, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Patricia Guyonvarch, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.</p> <p><b><u>Absent</u></b> : Stéphane Le Ravalec,</p> <p><b><u>Pouvoirs</u></b> : <b>Linda Tonnerre</b> à Marc Boutruche, <b>Anthony Follo</b> à Marc Le Tallec, <b>Sandrine Fayot</b> à Damien Baudet, <b>Myriam Pierre</b> à Nicole Naour, <b>Sophie Cargoët</b> à Céline Olivier, <b>Thierry Champion</b> à Jean-Luc Le Flécher.</p>
---	--

La séance est ouverte à 20 h 34.

Christophe Gérard est désigné secrétaire de séance.

<b>Conseils Municipaux 27 mai et 8 juillet 2021</b>	<b>Direction générale</b>
---	---------------------------

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**par 28 voix pour,**

**Valide les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 27 mai et 8 juillet 2021.**

<b>Subventions de projets</b>	<b>Finances</b>
-------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,  
Considérant les demandes de subventions présentées,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Sport	Golfceltrophy	26 <sup>ème</sup> tournoi Golfceltrophy	600 €
Sport	Les Cavaliers de la table ronde	Compétition Equifun	500 €
Sport	Les Cavaliers de la table ronde	Compétition Hunter	500 €

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**par 28 voix pour,**

**Décide d'adopter la liste des subventions telle que présentée.**



<b>Subventions vélo : prolongation du dispositif</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Dans le cadre de son schéma directeur de cheminements doux et de son Agenda 21, en juillet 2020, le Conseil Municipal a souhaité faciliter et encourager l'usage des modes de déplacement doux par l'attribution d'une aide financière à l'achat de vélos, classiques et à assistance électrique (VAE).

Cette opération a remporté un grand succès. Depuis 2020, la commune a financé 130 dossiers pour un montant total de subventions versées de **9 615,16 €** pour une enveloppe allouée de 10 000 €.

Plusieurs dossiers sont en attente. Il est donc proposé de prolonger cette opération jusqu'au 31 décembre 2021, dans la limite d'une enveloppe supplémentaire de subventions de **5 000 €**. Cette action prendra fin lorsque cette somme sera atteinte. Ainsi, à l'issue de cette opération, le montant global alloué sera donc de 15 000 €.

Les modalités d'attribution de l'aide financière restent les suivantes :

- La participation de la commune de Quéven s'élève à 30 % de la valeur d'achat, dans la limite de 100 €.
- L'aide est attribuée à une personne physique résidant à Quéven.
- L'aide est octroyée pour les vélos enfants et les vélos adultes de ville et VTC (vélo déplacement).
- Une seule subvention est accordée par foyer pour 2020 et 2021.
- Le dossier de demande de subvention est composé des pièces suivantes :
  - Formulaire de demande,
  - Copie de la facture d'achat établie par un commerçant, à compter de janvier 2021 et au plus tard dans les 90 jours suivant la date de facturation du vélo,
  - Justificatif de domicile,
  - RIB.
- A réception de ces éléments et étude du dossier, une convention est signée entre le bénéficiaire et la commune de Quéven.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**  
**Approuve l'octroi d'une enveloppe supplémentaire de 5 000 €.**

<b>Taxes foncières propriétés bâties : limitation de l'exonération</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

La réglementation sur l'exonération de taxe foncière a changé à compter de 2021 pour l'année 2022.

En effet, les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au Conseil Municipal de limiter de 40 à 90% de la base imposable l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés.

Face à l'incertitude qui pèse au regard de la suppression de la taxe d'habitation pour les finances locales, il est proposé de déployer cette exonération. Cela ne remet nullement en cause l'attractivité de notre commune.

Cette délibération a déjà été prise par le Conseil Municipal le 9 juillet 2020, mais n'était pas conforme avec ce nouveau texte. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer une nouvelle fois.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

- **Retire la délibération n°2021.063 du 8 juillet 2021.**



- Décide de réduire à 40 % de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>Garantie emprunt Armorique Habitat : Croizamus</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N° 125743, en annexe, signé entre la SA d'HLM d'Armorique, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La SA d'HLM d'Armorique sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 136 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cela concerne la construction de 9 pavillons au lotissement de Croizamus à Quéven.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 136 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125743 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la ville. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### → Annexe 1

Lorient Agglomération garantit l'autre partie du prêt.

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré,**

**par 28 voix pour,**

**Approuve cette garantie d'emprunt telle que présentée et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.**

*PS - Un état récapitulatif des garanties d'emprunt octroyées par la ville est disponible dans le dossier du Conseil Municipal : "Etat des garanties d'emprunts - Information aux élus".*

<b>Aide permis de conduire</b>	<b>Finances</b>
--------------------------------	-----------------

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous.

Pour favoriser l'accès au permis de conduire, la ville de Quéven a mis en place, en juillet 2017, le dispositif de la



« bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable.

Cette bourse s'adresse chaque année à **cinq résidents de la ville de Quéven** et est attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les Quévenois âgés d'au moins 17 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, doivent remplir un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec une structure locale associative, partenaire de l'action, dans lequel ils explicitent précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité communale ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.
- Le service du Point Information Jeunesse (PIJ) vérifie ensuite l'éligibilité de chaque candidat. Si le dossier est complet, il sera soumis à une commission d'attribution de la bourse au permis de conduire, composée du personnel du PIJ, du Conseiller Délégué au Relations Publiques et de l'adjoint à la Jeunesse et au Numérique. La décision est ensuite communiquée au candidat par le PIJ.
- La participation de la commune s'élève à **500 euros** par personne. La décision de la commission d'attribution est motivée par les critères suivants :
  - insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire;
  - citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité communale ou sociale.

La contrepartie est une condition obligatoire à l'obtention de la bourse. En 2017, la délibération prévoyait que le bénéficiaire effectue 50 heures auprès d'un service municipal ou d'un organisme partenaire agissant sur Quéven.

Par ailleurs, ce dispositif fait l'objet d'une convention avec les auto-écoles partenaires.

Depuis la mise en place de ce dispositif, 17 personnes ont pu bénéficier de cette bourse. Néanmoins, quelques difficultés ont été rencontrées :

- Manque de missions à proposer aux jeunes, malgré une augmentation en 2021 des demandes de la part de certains services.
- Les missions proposées sont de courtes durées (2h, 1h). Cela allonge le temps nécessaire pour atteindre 50h.

Le constat est donc qu'il faut que l'aide soit substantielle pour que ce dispositif garde du sens, mais il faut également que la gestion pour le service concerné ne soit pas trop lourde, afin que chacun s'y retrouve. De ce fait, il est envisagé que l'aide financière soit maintenue à 500 € en contrepartie de 35 h de missions pour le bénéficiaire au lieu de 50 h.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

- **Dit que le bénéficiaire de la bourse devra effectuer 35 h d'activités collectives au sein d'un service municipal de la ville de Quéven ou d'une entité partenaire en contrepartie de l'aide de 500 €**
- **Modifie l'article 2 de la charte passée entre le jeune et la Mairie :**

**Article 2 : les engagements du bénéficiaire**

“... ”

- ***réaliser son activité d'intérêt collectif dans les 12 mois suivant la signature de la présente charte, d'une durée de 35 h au sein d'un service municipal ou d'une entité partenaire.***

**Le reste du texte de la charte reste inchangé.**



- Modifie l'article 4 de la convention passée avec chaque auto-école dispensant la formation aux bénéficiaires de ladite bourse :

**Article 4 : dispositions spécifiques**

.....

*Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville de Quéven, qui lui versera alors la somme de 500 euros, sous réserve de son engagement à réaliser 35 h d'activité d'intérêt collectif dans les 12 mois suivant la signature de la charte, au sein d'un service municipal de la ville de Quéven, ou d'une entité partenaire.*

Le reste du texte de la convention reste inchangé.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

<b>Longères des Arcs : demandes de subventions</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Le Conseil Départemental subventionne, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), des dépenses d'investissement sur divers équipements tels que :

- création, rénovation ou extension de bâtiments publics y compris écoles,
- aménagement de voirie en agglomération,
- aménagement de liaison douce,
- aménagements d'arrêt de cars,
- vidéo-protection,
- ...

Les modalités actuelles permettent de déposer des dossiers à hauteur d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 750.000 € HT, à un taux de 20 %.

La longère des Arcs, située entre la cuisine et l'espace André Voltz, sert actuellement de lieu de stockage. Elle est vétuste, n'ayant fait l'objet d'aucun travaux lors du projet initial en 1987, et depuis lors. Son potentiel, sur 2 niveaux, n'est pas optimisé.

Une étude de faisabilité sur sa rénovation et celle du bâtiment mitoyen, abritant l'espace André Voltz, a été réalisée en 2017-2018.

Sur la base des conclusions de cette étude, il est proposé de la rénover.

**Destination de la longère :**

***En rez de chaussée :***

- Espace catering (restauration des artistes), à la place de celui installé actuellement dans un lieu de passage entre la cuisine et la salle. Cet espace sera mutualisé avec des associations culturelles, pour des réunions, ateliers, ...
- Petit espace de stockage ;
- Sanitaires ;
- Terrasse.

***A l'étage :***

- Espace multifonctions pour création et médiation culturelle.

**Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes		
Travaux longère (y compris cuisine)	304 710 €	Région / direction culture	15.42 %	50 312,00 €
Maîtrise d'oeuvre	17 280 €	CNM	20 %	65 254,00 €
Missions complémentaires contrôle technique	2 780 €	DSIL	30.84 %	100 624,00 €
Mission SPS	1 500 €	PST (20% de 145 553€)*	8.92 %	29 110.60 €
		Autofinancement	24.82 %	80 969.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>326 270 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>326 270,00 €</b>

\* 145 553 € correspond à l'enveloppe de subvention PST éligible pour Quéven sur les 750 000 € annuels alloués.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 28 voix pour,

- Approuve la rénovation de la longère des Arcs.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent.

<b>Aménagement RD6 : demandes de subvention</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Le Conseil Départemental a bénéficié d'une progression exceptionnelle des recettes provenant des DMTO (Droits de Mutation). Dès lors, il a souhaité, dans le cadre de notre mission fondamentale en matière de solidarité territoriale, que le mécanisme de redistribution envers les communes soit renforcé. Cela permettra, dans le même temps, d'apporter des moyens supplémentaires pour l'économie morbihannaise et de soutenir nos entreprises.

Parmi ces nouveaux dispositifs, l'un d'entre eux s'adresse tout particulièrement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Venant compléter les dispositifs actuels que vous connaissez bien, il prendra la forme, pour des investissements en matière de voirie (en ou hors agglomération), d'aménagement et de mobilier urbain, d'une aide d'un montant forfaitaire de 50 000 € par commune dans la limite, s'agissant de l'opération prise en compte, du plafond légal de 80% d'aide publique.

Le dispositif de soutien concerne les travaux utiles à l'ensemble de la population: besoin de sécurité et de confort, qualité des aménagements, accessibilité des bâtiments, qualité du paysage, du cadre de vie des habitants...

La dépense maximale du projet doit s'élever à 62 500 euros.

A ce titre, la ville de Quéven soumet le financement de la rénovation complète de la voie départementale n° 6 en agglomération (entre le giratoire du cimetière et le giratoire de Kerroc'h).

Par ce projet, la commune vient sécuriser l'entrée de ville en créant des aménagements permettant de limiter la vitesse sur cette portion de voie bordée d'une urbanisation dense et à proximité immédiate de la ZAC de Croizamus. C'est donc un projet structurant pour notre entrée de ville.

L'ensemble de ces travaux est estimé à **604 447 € HT**.

Une demande de financement est aussi faite auprès du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité territoriale (PST).

**Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes		
Aménagement voirie RD6	604 447 €	PST	20 %	120 889.40 €
		Département	8.27 %	50 000.00 €
		Autofinancement	71.73 %	433 557.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>604 447 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>604 447 €</b>



**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

- **Approuve la rénovation de la voie départementale n° 6.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à signer tout document afférent.**

<b>Schéma Directeur Déplacements Doux : demandes de subventions FEDER</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Le Schéma Directeur Déplacements Doux (S3D) dessine un maillage de circulations douces sur l'ensemble du territoire communal. Il prévoit des interconnexions avec les réseaux des communes limitrophes : Lorient, Guidel, Pont-Scorff, Gestel et Ploemeur, et relie Quéven aux plages.

Le S3D a pour objectif de pallier les manques de continuité, d'accessibilité, de lisibilité du réseau existant, ainsi que les problèmes de sécurité, notamment aux carrefours et giratoires.

Réalisé par tranche, il prévoit sur 10 ans, 2020-2030, le doublement des voies douces : de 9 860 ml à 19 700 ml.

La tranche 2020-2023 fait l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du dispositif REACT UE, le volet relatif au plan de relance du FEDER, le Fonds Européen de Développement Régional, avec rétroactivité des dépenses au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et date limite de mandatement au 30 juin 2023.

Elle concerne les travaux réalisés sur 5 voies douces :

- Voie verte du Mourillon : liaison entre le centre-ville et la chaudière qui mène à Ploemeur, avec traversée de la voie ferrée, de 2 giratoires dangereux en sortie d'agglomération et d'un pont qui enjambe la voie rapide.
- Kergavalan : voie douce sur l'axe centre-ville - Kerduel, axe très fréquenté en direction de Lorient nord.
- Vieux Moulin : sur la liaison centre-ville - Kerduel, avec accès à Lorient via le pont qui traverse la voie rapide.
- Rue Diény : large chaussée en hyper centre qui offre l'opportunité d'accueillir les piétons-vélos-PMR, d'embellir le centre-ville et de compléter la liaison vers Gestel.
- Rue du Ménéguen : large chaussée accidentogène en sortie d'agglomération, qui présente les mêmes caractéristiques et opportunités que la rue Diény.

#### **Plan de financement HT**

	<b>Dépenses</b>				<b>Recettes sollicitées</b>	
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>		
1 <sup>ère</sup> tranche Voie verte Mourillon	88 770 €				REACT UE -FEDER	250 000 €
1 <sup>ère</sup> tranche Kergavalan	280 470 €				Région mobilités actives	29 574 €
2 <sup>ème</sup> tranche Kergavalan		189 313 €			Région (projet centralité / Mourillon et Diény)	127 425 €
2 <sup>ème</sup> tranche Mourillon		138 012 €			Département (plan de relance/ Kergavalan)	39 460 €
1 <sup>ère</sup> tranche rue Diény		134 421 €			PST (Diény)	16 433 €
2 <sup>ème</sup> tranche rue Diény			170 000 €		Lorient agglo (Mourillon)	26 254 €
Liaison Kerduel - Vieux Moulin			32 500 €			
Rue du Ménéguen				392 000 €	Autofinancement	936 340 €
<b>Total par année</b>	<b>369 240 €</b>	<b>461 746 €</b>	<b>202 500 €</b>	<b>392 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>1 425 486 €</b>				<b>1 425 486 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

- **Approuve les travaux de la tranche 2020-2023 du Schéma Directeur Déplacements Doux.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions, notamment au titre du REACT UE - FEDER, et à signer tout document afférent.**



Par la création d'un espace maker, l'objectif du Pôle Jeunesse est de répondre à une demande croissante : depuis 2 ans, une nouvelle dynamique a vu le jour autour du numérique et des ateliers DIY, Do It Yourself. Des projets novateurs ont émergé : photomaton, bornes arcades, jeux vidéo, supports utilisant des raspberry, formations numériques... La demande est forte, la dynamique est lancée, mais l'espace est insuffisant. Les machines et outils prennent de la place et encombrant le bâtiment à chaque nouvelle action. Une solution s'impose pour consolider le projet et évoluer.

Dédier un lieu identifié "MAKERS", permet d'encourager ces initiatives, d'accompagner plus de monde et d'aller plus loin : un espace où les savoir-faire peuvent se transmettre entre confirmés et débutants, un lieu ressources intergénérationnel, qui se développe en réseau avec de nombreux partenaires du territoire : La Fabrique du Loch à Auray, le Rehab Lab à Kerpape, le FabLab n°4 du Pays de Lorient à Ploemeur, mais aussi Leroy Merlin, des makers indépendants, des bénévoles..., un lieu qui incarne une nouvelle vision de l'apprentissage par le "faire ensemble" et qui accompagne la montée en compétences numériques. Une labellisation "Fabriques de Territoire" va dès lors être sollicitée, dans le cadre de l'appel à projets de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), qui permet l'obtention d'aides au fonctionnement. Des aides à l'investissement peuvent être par ailleurs sollicitées auprès de la CAF 56.

En complément de l'espace maker, des bureaux partagés de coworking sont envisagés, afin de répondre à une demande croissante des Quévenois : jeunes en phase de création d'activités, professionnels (salariés ou indépendants) à la recherche ponctuelle ou régulière de bureaux pour une durée limitée. Le modèle économique de ce projet est en réflexion en partenariat avec la Colloc et le CoworkHit de Lorient .

Surfaces supplémentaires créées : 120 m<sup>2</sup>.

#### ***Qu'est ce qu'un espace maker ?***

*C'est un atelier intergénérationnel et interdisciplinaire, un tiers lieu de fabrication collaborative. Chacun y vient quel que soit son niveau, débutant ou expert, dans un esprit convivial de partage, pour apprendre, inventer, fabriquer, réparer. Des outils classiques (scies, marteaux, pinces, vis...) et numériques sont mis à disposition pour réaliser les projets, dans un but de prototypage rapide ou de production à petite échelle, qu'ils soient individuels ou collectifs.*

#### ***Qu'est ce qu'un tiers-lieu ?***

*C'est un espace pour faire ensemble : coworking, campus connecté, fablab, garage solidaire, makerspace, friche culturelle, France Services... Ils se sont développés grâce au déploiement du numérique partout sur le territoire. Chaque lieu a sa spécificité, sa communauté. Mais tous permettent les rencontres informelles, le lien social, favorisent la créativité et les projets collectifs. Dans les tiers lieux, on crée, on forme, on apprend, on fait ensemble, on fabrique ... Ils reflètent les évolutions récentes de la société : numérique, apprentissage "par le faire", travail indépendant, nouvelles pratiques créatives et collaboratives, transition écologique...*

### **Plan de financement**

#### **Investissement HT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes sollicitées</b>	
Travaux-MO-études-missions complémentaires	300 000 €	Région Bretagne (aide forfaitaire)	67 000 €
Equipement : mobilier, matériel technique et informatique	30 000 €	CAF (10 % / travaux)	30 000 €
		CAF (30 % / équipement)	9 000 €
		Département PST 2022 (20 % / travaux)	60 000 €
		Autofinancement	164 000 €
<b>Total</b>	<b>330 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>330 000 €</b>



## Fonctionnement - dépenses annuelles

<b>Dépenses annuelles à la charge de la commune</b>		<b>Recettes sollicitées</b>
Charges de personnel : 1 ETP	32 000 €	Plan de relance ANCT / Fabrique de Territoires : aide au fonctionnement de tiers lieux, à hauteur d'un maximum de 50 000 € par an, sur 3 ans
Service civique	1 500 €	
Consommables	10 000 €	
Charges de fonctionnement	6 500 €	
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

- **Approuve la création d'un espace maker au Pôle Jeunesse.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.**

<b>Candidature au label national "Terre Saine, Commune sans pesticides"</b>	<b>Environnement</b>
---	----------------------

La commune de Quéven a obtenu le label régional zéro phyto en janvier 2017.

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire a porté, au niveau national, une démarche très proche appelée "Terre Saine, Commune sans pesticides".

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la commune de Quéven concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**

**Autorise Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides » et à signer tout document afférent.**

<b>Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels</b>	<b>Environnement</b>
--	----------------------

La société XSEA-RS est une société spécialisée dans la réalisation et l'exploitation de centrales de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil au moyen de divers équipements photovoltaïques. Propriété de RESERVOIR SUN, la société XSEA-RS a vocation à devenir une société commune de XSEA et RESERVOIR SUN, au terme du protocole d'accord conclu entre les deux sociétés.



Pour le développement de ses activités, la société XSEA-RS a demandé à la commune de lui mettre à disposition une parcelle située devant l'entrée du collège Kerbellec, rue de Gestel à Queven, figurant au cadastre sous la section BD numéro 0186 pour une contenance totale de 56 ares, afin d'y installer des équipements photovoltaïques (ci-après la « Centrale »).

La parcelle, objet de la convention, appartient au domaine public de la commune.

Il convient donc de signer une convention avec XSEA-RS pour autoriser l'occupation du parking selon les modalités fixées par ce document.

XSEA-RS a pour projet d'y implanter un espace aérien (ombrières) de 1 700 m<sup>2</sup> environ, compris entre trois (+ 3 m) pour sa cote la plus basse, et huit (+ 8 m) mètres au-dessus du sol pour sa cote la plus haute, destiné à l'implantation de panneaux photovoltaïques et comprenant le droit d'implanter au sol des support et mâts d'ombrières, sous lesquels les véhicules légers pourront circuler et stationner, ainsi que les locaux techniques.

La convention a une durée de 30 années commençant à courir le jour de la mise en service de la centrale.

A l'expiration de cette durée, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

La convention est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle, d'un montant de 50 € HT.

La convention fixe aussi les conditions de résiliation.

## → Annexe 2

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**  
**Approuve le texte de la convention et autorise M. le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.**

<b>Convention de mise à disposition d'un agent</b>	<b>Ressources Humaines</b>
--	----------------------------

Un agent de l'ESAT de Caudan est mis à disposition de la cuisine centrale depuis plus de 20 ans. Jusqu'à présent, cette mise à disposition se faisait par le biais d'une convention de prestations de services. Or, l'ESAT a souhaité modifier le type de convention et passer par une convention de mise à disposition individuelle.

## → Annexe 3

Cela ne change rien pour l'agent mis à disposition.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**  
**Approuve le texte de la convention et autorise M. le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.**

<b>Tableau des effectifs</b>	<b>Ressources Humaines</b>
------------------------------	----------------------------

Régulièrement, des ajustements du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des mouvements de personnel (concours, départs, ...).



La modification présentée concerne les mouvements suivants :

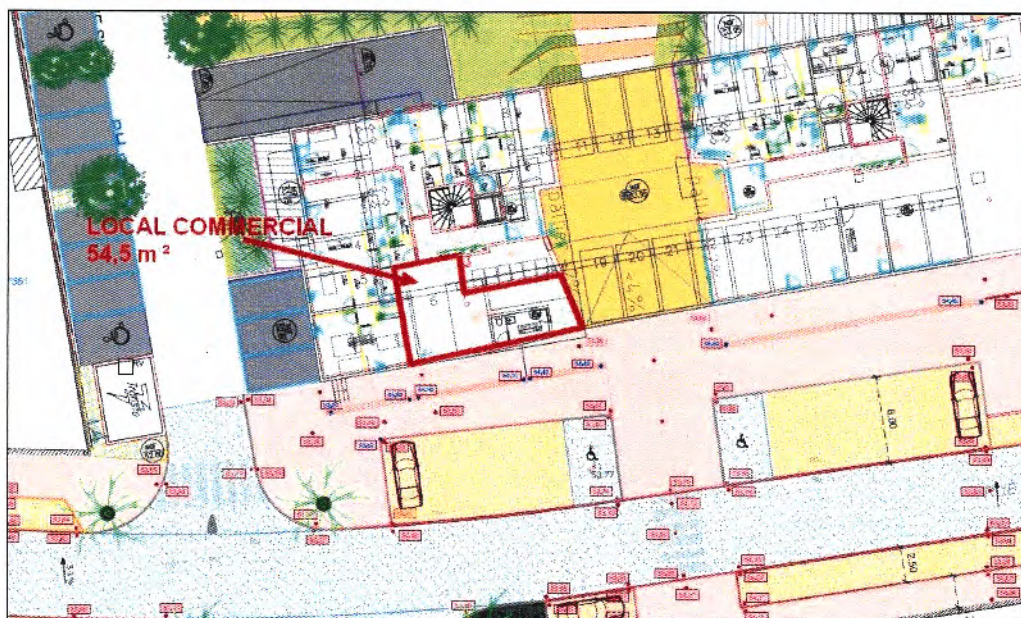
- la titularisation d'un contractuel auxiliaire de puériculture au PPE,
- la titularisation d'un contractuel aux services techniques (service voirie).

→ **Annexe 4**

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**  
**Approuve le tableau, joint en annexe, ainsi modifié.**

<b>Acquisition cellule commerciale Ilot Diény</b>	<b>Urbanisme</b>
---	------------------

Au sein de l'opération de construction de 90 logements de l'îlot Diény, 2 locaux commerciaux ont été réalisés. La commune souhaite acquérir auprès de la SARL LORIF un des locaux en vue de l'installation de professions libérales.



La superficie du local est de 54,5 m<sup>2</sup>. Les parties ont convenu d'un prix de cession à 87 200 € HT, soit 104.640 € TTC. Les frais de mutation seront à la charge de la commune.

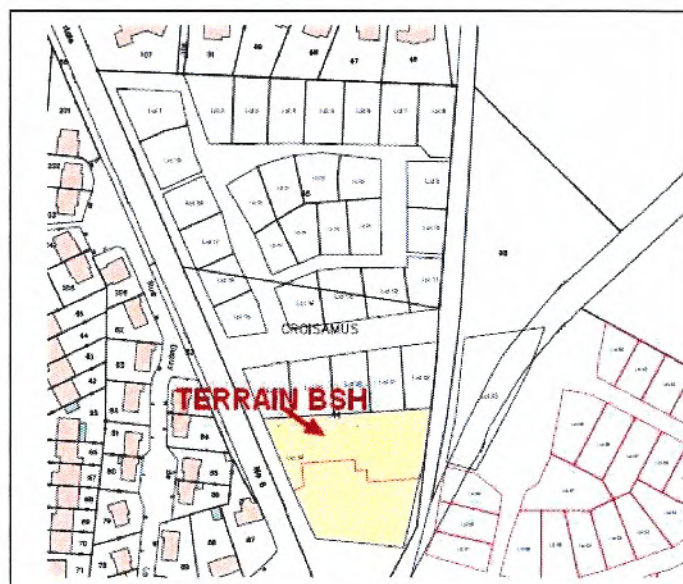
**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 24 voix pour, 1 contre (Danielle Le Marre), 3 abstentions (Karine Blayo-Tardy, Jean-Pierre Allain, Jean-Louis Dugué),**

- Approuve l'acquisition d'un local commercial d'une surface de 54,5 m<sup>2</sup> à la SARL LORIF.
- Approuve le prix de vente du local à 87 200 € HT, soit 104.640 € TTC.
- Approuve que les frais de mutation seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

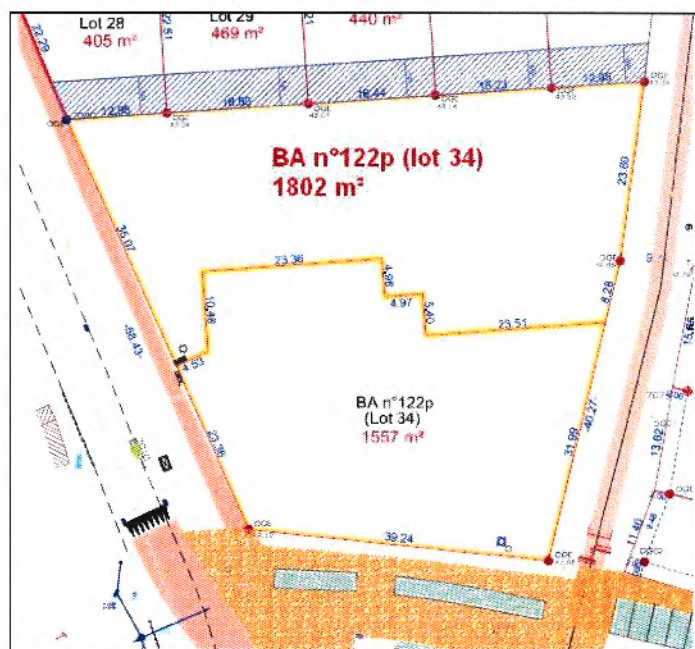


Bretagne Sud Habitat (BSH) a pour projet la réalisation d'une pension de famille de 20 logements à Croizamus (ilot G tranche 2) sur une partie du lot 34.

Une pension de famille est une résidence sociale. Il s'agit d'une forme d'habitat à caractère collectif avec des parties privatives destinées à des personnes défavorisées.



Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire valant division, référencé PC 05618520L0082, délivré par arrêté le 9 juin 2021. Il convient donc de céder à BSH une partie du lot 34 d'une surface de 1 802 m<sup>2</sup> suivant le plan de division ci-dessous :



Les parties ont convenu d'un prix de cession à 60 000 € HT.

La commune appliquera le régime de TVA sur la marge. Les frais de mutation seront à la charge de BSH.



**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,  
par 28 voix pour,

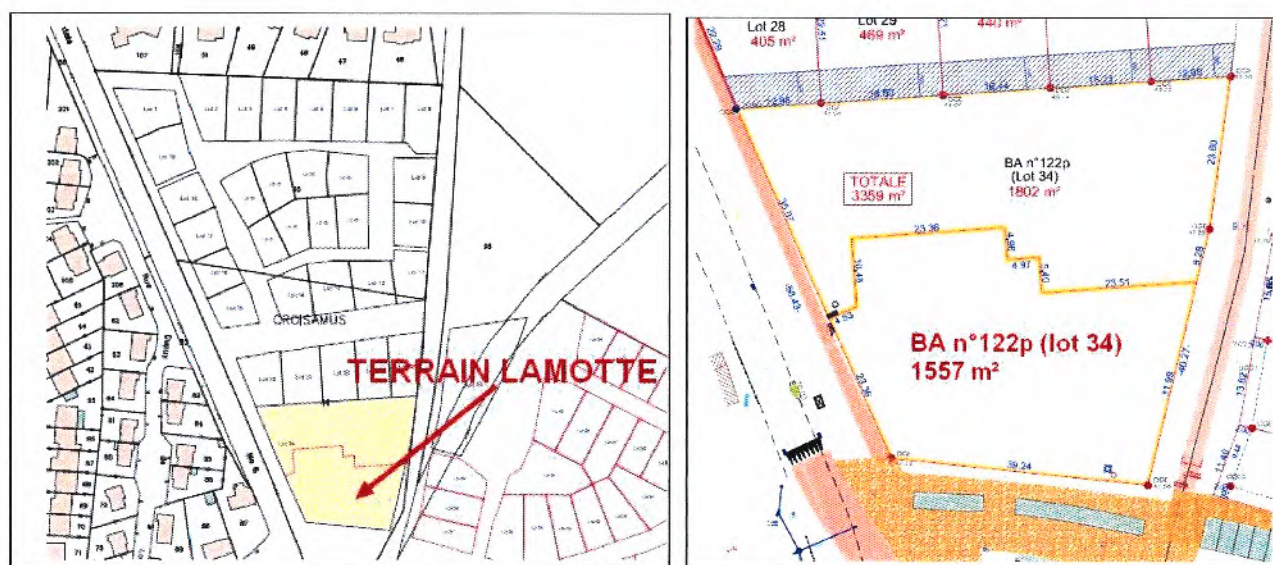
- Approuve la cession à BSH d'une partie du lot 34 suivant le plan de division ci-dessus d'une surface de 1 802 m<sup>2</sup>.
- Approuve le prix de vente du terrain à 60 000 € HT.
- Approuve que les frais de mutation seront pris en charge par BSH.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Cession à Lamotte : Croizamus (lot 34)**

**Urbanisme**

Le groupe immobilier "Lamotte" a un projet de construction d'un collectif de 20 logements sur la partie sud du lot 34 à Croizamus.

La division du lot 34 a fait l'objet d'une autorisation via le permis de construire valant division délivré à Bretagne Sud Habitat le 9 juin 2021 et suivant le plan ci-dessous :



Un permis de construire a été délivré au groupe immobilier "Lamotte", le 15 juillet 2021 en vue de la réalisation du collectif de 20 logements sur la partie sud du lot 34 à Croizamus.

Il convient donc de céder au groupe immobilier "Lamotte" une partie du lot 34 d'une surface de 1 557 m<sup>2</sup>. Les parties ont convenu d'un prix de cession à 120 000 € HT.

La commune appliquera le régime de TVA sur la marge. Les frais de mutation seront à la charge du groupe immobilier "Lamotte".

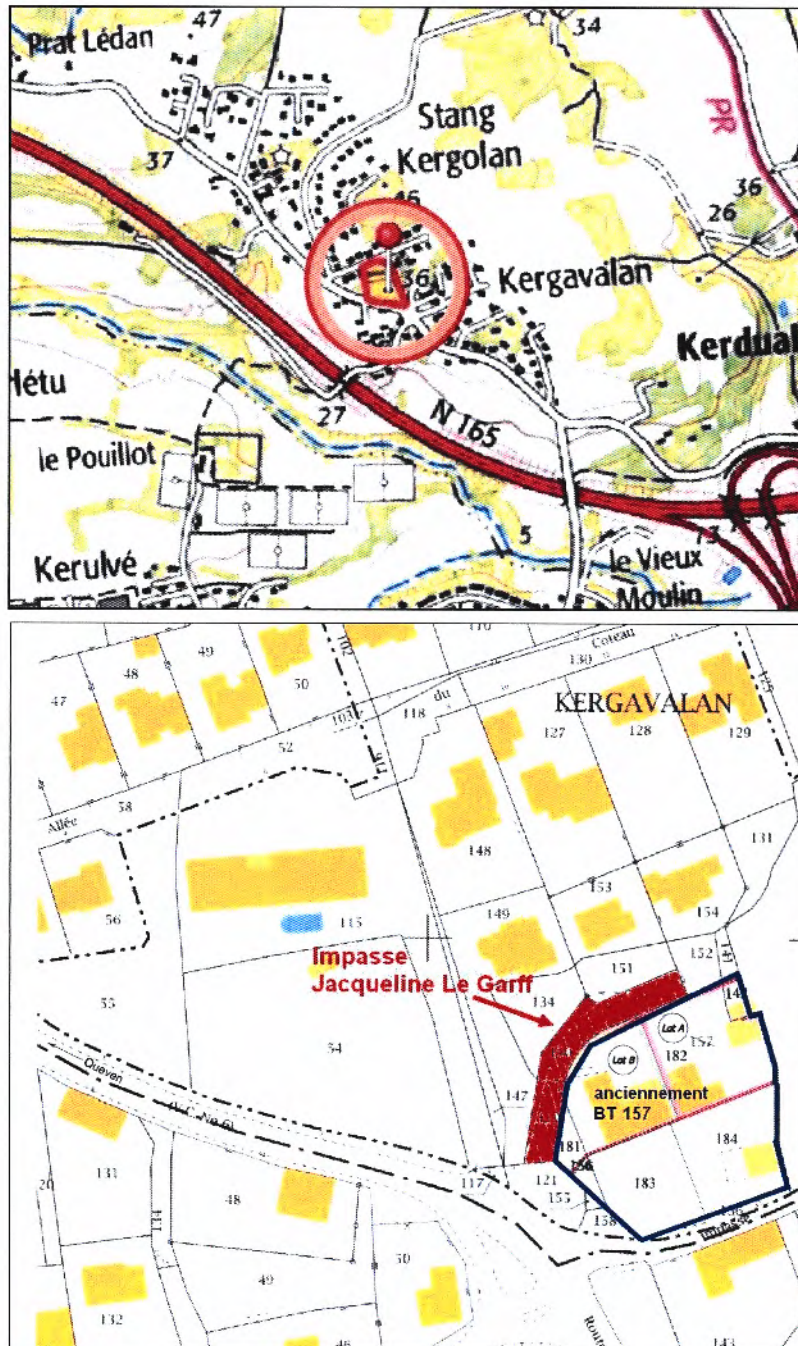
**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

par 26 voix pour, 1 contre (Jean-Pierre Allain), 1 abstention (Karine Blayo-Tardy),

- Approuve la cession au groupe immobilier "Lamotte" d'une partie du lot 34 suivant le plan de division ci-dessus d'une surface de 1 557 m<sup>2</sup>.
- Approuve le prix de vente du terrain à 120 000 € HT.
- Approuve que les frais de mutation seront pris en charge par le groupe immobilier "Lamotte".
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.



La division de la parcelle anciennement cadastrée BT 157 et l'édification de nouvelles constructions implique la dénomination d'une nouvelle voie.



En hommage à une victime de la seconde guerre mondiale décédée près de l'ancien puits qui était localisé à proximité, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie, impasse Jacqueline Le Garff.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 28 voix pour,**



- **Dénomme cette nouvelle voie “impasse Jacqueline Le Garff”.**
- **Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

<b>DM 2 - Budget principal</b>	<b>Finances</b>
--------------------------------	-----------------

Il est récurrent qu'en cours d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

Les écritures suivantes sont donc proposées et concernent essentiellement des écritures d'ordre ;

<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21	2115	Terrains bâtis	280 000 €	
23	2313	Constructions	-280 000 €	
040	13913	Subventions d'invest. rattachées aux actifs amortissables - Département	-4 656 €	-4 656 €
040	28182	Amortissement/matériel transport	96 860 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		96 860 €
<b>TOTAL</b>			<b>92 204 €</b>	<b>92 204 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	96 860 €	
042	7811	Reprise sur amortissement des immobilisations		96 860 €
<b>TOTAL</b>			<b>96 860 €</b>	<b>96 860 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 28 voix pour,**  
**Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal, telle que présentée.**

<b>DM 1 - Budget annexe centre-ville</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Il est récurrent qu'en cours d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

L'achat de la cellule commerciale Diény va être imputé sur le budget centre ville.

Les crédits budgétaires sont suffisants pour couvrir cet achat mais pas les travaux d'aménagement. Il convient d'ajuster le budget.



Les écritures suivantes sont donc proposées :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	605	Achats de matériel, équipements et travaux	60 000 €	
70	7015	Vente de terrains aménagés		60 000 €
TOTAL			60 000 €	60 000 €

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 27 voix pour, 1 abstention (Karine Blayo-Tardy),**  
**Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe centre-ville, telle que présentée.**

<b>Rapport d'activité Lorient Agglomération</b>	<b>Direction Générale</b>
---	---------------------------

Conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération a établi un rapport annuel retraçant les actions et projets menés au cours de l'année écoulée.

Le Maire doit en faire la communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Le rapport a été remis à chaque conseiller municipal, par voie dématérialisée notamment.

→ **Annexes 5 et 6**

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2020 de Lorient Agglomération.**

<b>Délégations du Maire</b>	<b>Direction Générale</b>
-----------------------------	---------------------------

### Décisions municipales

Numéro	Date	Objet
FIN-2021.16	15 mai 2021	Tarifs logement de secours
FIN-2021.17	7 juillet 2021	Tarifs marché de Noël 2021
FIN-2021.18	7 juillet 2021	Tarifs spectacles les Arcs saison 2021-2022
FIN-2021.19	8 septembre 2021	Tarifs garderie et restauration scolaire 2021-2022
FIN-2021.20	14 septembre 2021	Ligne de trésorerie 2021-2022

**Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"**

\*\*\*\*\*

**Prochain Conseil Municipal le jeudi 18 novembre 2021**

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 23 h 50**

Marc Boutruche,  
Maire de Quéven

